

Vœu relatif à l'évolution de la répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris

Considérant que les défis modernes que doit relever notre collectivité sont nombreux : amplifier la solidarité et le développement de nos territoires avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris et la nécessaire coopération avec les départements de petite couronne, assurer l'égalité d'accès aux services publics, améliorer la proximité des politiques publiques, rendre l'action publique toujours plus efficace et lisible à tous les échelons, renforcer l'exigence démocratique et associer les Parisiens aux décisions qui les concernent ;

Considérant que ces sollicitations nouvelles nécessitent des adaptations de notre organisation administrative qui n'a pas été modifiée depuis plus de 30 ans ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le Conseil de Paris a lancé en septembre dernier une réflexion en vue d'une modification du statut de Paris, portant sur 3 chantiers majeurs : l'aboutissement de la fusion entre la Ville de Paris et le Département de Paris, le regroupement des arrondissements les moins peuplés et l'élargissement des compétences des maires d'arrondissement, une meilleure répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris ;

Considérant les résultats des travaux du groupe de travail rassemblant depuis octobre 2015 l'ensemble des groupes politiques représentés au conseil de Paris et des Maires d'arrondissement ;

Considérant les échanges intervenus avec les représentants de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Région ;

Considérant la consultation ouverte des Parisiens ouverte sur idee.paris afin de recueillir leurs remarques et leurs propositions ;

Considérant qu'il apparaît opportun que le Conseil de Paris propose au Gouvernement des orientations à soumettre au Parlement dans l'année 2016 ;

Considérant qu'au-delà du présent Conseil de Paris et après même la présentation d'un projet de loi en Conseil des ministres, le débat devra se poursuivre jusqu'au débat parlementaire, notamment avec les Parisiens et les agents de la Ville ;

Considérant que l'Etat dispose à Paris de prérogatives qui relèvent des Maires dans les autres communes de France ;

Considérant que ce statut d'exception n'apparaît aujourd'hui plus justifié et que Paris a vocation à retrouver un statut de droit commun ;

Considérant que son statut de Ville Capitale et de siège des principales institutions de la République (pouvoir exécutif, législatif et judiciaire) et des représentations diplomatiques justifient néanmoins un statut particulier en matière de sécurité ;

Considérant qu'il est légitime que les Parisiens puissent reprendre la main sur les affaires de leur commune, et que les élus choisis par eux puissent leur en rendre compte ;

Considérant que cette démarche est fondée par un objectif d'amélioration de l'efficacité et de la lisibilité des politiques menées au service des Parisiens ;

Considérant que la reprise par la Maire de l'exercice plein et entier de certaines compétences permettra de mettre en œuvre de manière plus fluide et plus rapide les politiques voulues par les Parisiens, notamment en matière de lutte contre la pollution et de déplacements plus apaisés ;

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu que :

-la Maire de Paris retrouve une pleine compétence en matière de circulation et de stationnement sur l'ensemble des axes de la capitale, sans porter atteinte aux prérogatives du Préfet de Police en tant que garant de l'ordre public et de la sécurité, de l'organisation des secours, de la protection des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

-que la Maire de Paris soit compétente pour la réglementation des manifestations de voie publique à caractère festif, sportif ou culturel hors le cas des manifestations itinérantes ;

-les agents de surveillance relevant du Préfet de Police qui exercent le contrôle du stationnement soient placés sous l'autorité de la Maire et qu'une partie d'entre eux rejoignent la brigade de lutte contre les incivilités qui sera constituée à l'été 2016 ;

-la Ville complète ses compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne et insalubre dont certaines sont actuellement exercées par le préfet de police ;

-la Ville prenne en charge la lutte contre les nuisances olfactives et contre les nuisances sonores d'origine professionnelle ;

-la fixation des 12 dimanches concernés par une dérogation au repos dominical relève de la Ville ;

-la Ville récupère les compétences de droit commun en matière funéraire (autorisations d'inhumation dans des propriétés particulières, autorisations de transport de corps sur le territoire national, exhumation...) afin de faciliter les démarches des familles et des professionnels du secteur en limitant le nombre de guichets ;

-la police des baignades revienne à la Maire de Paris, en prévision de l'ouverture de baignades autorisées sur le territoire parisien (lacs, canaux...);

-le traitement des demandes en vue de la délivrance des titres d'identité revienne à la ville et soit rattaché aux mairies d'arrondissement ;

-la Ville soit dotée des compétences lui assurant une plus grande maîtrise des décisions d'aménagement et d'animation des Berges de Seine ;

-la Ville, la Métropole du Grand Paris et le STIF soient dotés de prérogatives renforcées pour permettre le développement et la modernisation des taxis ;

-que le seuil au-delà duquel la création d'un magasin de commerce de détail est soumise à l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial, permettant la prise en compte de l'avis de la Maire de Paris et du maire d'arrondissement, soit abaissé de 1000 à 400 m² ;

-l'ensemble des transferts de compétences soit accompagné d'un transfert des moyens humains et financiers afin que la Ville puisse assurer la bonne exécution de ces missions.

-que le débat se poursuive avec les Parisiens et les agents de la Ville au-delà du présent Conseil de Paris.

-qu'un groupe de travail pluraliste associant les présidents de groupes et les maires d'arrondissement puisse poursuivre ses travaux afin de réfléchir à la définition précise et à la mise en œuvre des orientations de réforme du statut de Paris souhaitées par le Conseil de Paris et aux évolutions complémentaires envisageables.